

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1229**21 août 2002****SOMMAIRE**

A + Architecture, S.à r.l., Ingeldorf	58979	Delli-Â-Â-, S.à r.l., Altrier	58975
Agence Immobilière Jean-Paul Lehnen, S.à r.l., Ettelbruck.	58962	De Jonge, S.à r.l., Alscheid.	58960
Agrifonds, S.à r.l., Mertzig.	58983	Decostyle S.A., Rombach-Martelange	58968
Amna Au Beau Séjour, S.à r.l., Diekirch	58975	Decostyle S.A., Rombach-Martelange	58968
Arcadia, S.à r.l., Ettelbruck.	58961	E.C.B., Entreprise de Constructions Bavigne S.A., Bavigne	58980
Arcadia- Mathgen & Baulesch, S.e.n.c., Ingeldorf . .	58963	E.C.B., Entreprise de Constructions Bavigne S.A., Bavigne	58983
Archiplus, S.à r.l., Echternach.	58973	E.C.C., Européenne de Comptabilité et de Com- munication S.A., Luxembourg	58990
Aries Holding S.A., Bereldange	58991	ECSI AG, Troisvierges.	58987
Ateliers Brucker, S.à r.l., Warken	58961	ECSI AG, Troisvierges.	58987
Ateliers Hoffmann, S.à r.l., Diekirch	58951	ECSI AG, Troisvierges.	58988
Auberge de l'Our, S.à r.l., Vianden.	58971	Ecologis S.A., Heinerscheid.	58968
(Robert) Belhomme (Luxembourg) S.A., Troisvier- ges.	58985	Ecologis S.A., Heinerscheid.	58970
Bois-Matériaux Willy Putz, S.à r.l., Schieren.	58959	Emma S.A., Luxembourg	58986
Boucherie Niessen, S.à r.l., Troisvierges	58957	Euro Pro Services, S.à r.l., Warken	58959
Boucherie Niessen, S.à r.l., Troisvierges	58958	Eurodiet S.A., Wiltz.	58972
Bouvy S.A., Perle	58964	Ewerhardt Spedition, G.m.b.H., Echternach.	58951
BPA International Selection Fund, Sicav, Luxem- bourg.	58946	Galvanisation Brucker, S.à r.l., Warken.	58965
BPA International Selection Fund, Sicav, Luxem- bourg.	58946	Gemilux, S.à r.l., Troisvierges.	58955
Bruyères S.C.I., Esch-sur-Alzette	58992	Gicopa Lux S.A., Troisvierges.	58976
Bureau Technique et Immobilier, S.à r.l., Meder- nach.	58974	(Jean) Gilson, S.à r.l., Mertzig	58981
Cadeaux Schleich, S.à r.l., Rédange/Atttert	58982	Green Design, S.à r.l., Echternach	58963
Café Passage Beim Jimmy, S.à r.l., Derenbach	58962	H.M.H. Lux S.A., Heiderscheidergrund	58961
Camping Alferweiher, S.à r.l., Echternach	58979	(Lucien) Heinz, S.à r.l., Deiffelt.	58974
Camping Bleesbruck, S.à r.l., Bastendorf	58981	Hopla, S.à r.l., Walsdorf.	58966
Camping Um Bierg S.A., Beufort.	58980	Horse Impex S.A., Weiswampach	58978
Cargomax Lux A.G., Weiswampach	58964	Hôtel Bel Air S.A., Echternach	58987
CD 2000, GmbH.	58985	Hôtel Meyer S.A., Beaufort.	58980
Centre Equestre Hovelange, S.à r.l., Hovelange. . . .	58971	I.R.L. S.A., Echternach	58955
Centre Equestre Hovelange, S.à r.l., Hovelange. . . .	58971	Immobilière Spielmann + Van Dyck, S.à r.l., Ettel- bruck	58963
Charpente Therres G. S.à r.l., Dahl	58956	Immobilière Spielmann + Van Dyck, S.à r.l., Ettel- bruck	58967
(D')Coiffeuse, S.à r.l., Mertzig.	58983	Immobilière Spielmann + Van Dyck, S.à r.l., Ettel- bruck	58967
Compagnie Commerciale et Immobilière S.A.	58991	Immopro A. Feidt, S.à r.l., Christnach.	58965
Confection M. Bastian, S.à r.l., Ettelbruck.	58960	International Real Estate Holders Holding S.A., Lu- xembourg	58990
D.Loisirs S.A., Grundhof	58956		
Dalida, S.à r.l., Diekirch.	58970		

Jet Lux S.A., Ettelbruck	58965	Petry Esplanade S.C.I., Diekirch	58986
JMJ Promotions, S.à r.l., Ettelbruck	58964	Petry, S.à r.l., Diekirch	58986
Klaus Sauerwein, GmbH, Vianden	58978	PGMI S.A., Hosingen.	58957
Klaus Sauerwein, GmbH, Vianden	58979	Porte des Ardennes S.A., Huldange	58953
Kometek, S.à r.l., Echternach	58952	Pro S.A., Wiltz.	58954
Lomax Networks, S.à r.l., Luxembourg	58980	Roa Reinhold, G.m.b.H., Echternach.	58955
Luxconsulting, S.à r.l., Altrier	58959	Salomone S.C.I., Esch-sur-Alzette.	58992
Maesgoort, S.à r.l., Vianden	58957	Schou, S.à r.l., Diekirch.	58975
Maison Henri Petry, Succ. Jean Petry & Cie S.e.c.s., Diekirch	58983	Schreinerei Cornely Rainer, S.à r.l., Troisvierges .	58965
Metallbau Holding S.A., Weiswampach	58966	Sports Schleich, S.à r.l., Rédange/Attert.	58982
MG Immobilier S.A., Luxembourg	58988	Sylis Luxembourg, S.A., Windhof	58985
Miroiterie Origer S.A., Schieren	58979	(Leo) Thiex et Cie, S.à r.l., Diekirch	58952
Motorhomes Center, S.à r.l., Saeul.	58953	(Leo) Thiex et Cie, S.à r.l., Diekirch	58952
Motorhomes Center, S.à r.l., Saeul.	58953	Unicolan, S.à r.l., Echternach.	58964
Moulin J.P. Dieschbourg, S.à r.l., Lauterborn-Hal- te	58966	Ustraicherbetrieb Ludes Johann, S.à r.l., Diekirch.	58982
Multipack S.A., Rombach-Martelange.	58964	Vanderplanck Lux S.A., Rombach-Martelange.	58972
Multipack S.A., Rombach-Martelange.	58984	Veiner Gedrinkshandel, S.à r.l., Vianden.	58974
Peintures Mousel S.A., Gilsdorf.	58973	(Les) Vérandas 4 Saisons de Lux.e S.A., Wiltz.	58947
Peintures Mousel S.A., Gilsdorf.	58973	Visavet, S.à r.l., Grosbous.	58954
Peintures Mousel S.A., Gilsdorf.	58982	Von Ernst Fund Services S.A., Luxembourg.	58991
		Zeimes Marc, S.à r.l., Lellingen	58978

BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 83.079.

*Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular way,
effective on 29 January 2002*

It is resolved, subject to the CSSF's approval:

- to co-opt Mr Santiago de Rossello Piera as Administrator of the Company following the retirement of Mr Michel Valle.
- that Mr Santiago de Rossello Piera will terminate Mr Michel Valle's mandate.
- to propose to the forthcoming General Meeting of Shareholders to ratify the co-option of Mr Santiago de Rossello Piera as Administrator.

Certified true extract

On behalf of BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45941/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 83.079.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 5 June 2002

It is resolved:

- to ratify the co-option of Mr Santiago De Rosello Piera in replacement of Mr Michel Valle.
- to re-elect Messrs Juan Pablo Miquel Prats, Josep Robles Guitart and Richard Ibarra Soria as Directors for the ensuing year and to elect Mr Santiago de Rosello Piera as Director for the ensuing year.
- to re-elect KPMG AUDIT as Authorised Independent Auditor for the ensuing year.

Certified true extract

BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45942/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

LES VERANDAS 4 SAISONS DE LUX.E, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mathieu Maniquet, administrateur de société, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne (Belgique), 62, route de Waillet,

ici représenté par Monsieur Patrick Maniquet, administrateur de société, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne (Belgique), 62, route de Waillet, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Marche-en-Famenne, le 22 mai 2002,

2.- Mademoiselle Aurélie Maniquet, administrateur de société, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne (Belgique), 62, route de Waillet,

ici représenté par Monsieur Patrick Maniquet, prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Marche-en-Famenne, le 22 mai 2002,

les présentes procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination LES VERANDAS 4 SAISONS DE LUX.E

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'importation et l'exportation, l'achat et la vente de vérandas, châssis, volets, tentes solaires, mobilier de décoration, oeuvres d'art et dérivés.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives. Cette disposition ne peut être modifiée que de l'accord d'une majorité des trois quarts du capital social.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives. Ce registre contient:

- la désignation précise de chaque actionnaire avec l'indication du nombre de ses actions;
- l'indication des versements effectués sur ses actions;
- le transfert d'actions avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Art. 7. Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément d'une majorité des trois quarts du capital social.

Toute cession d'actions entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, à des non-actionnaires est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus toute cession projetée est notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant le nom, prénom, profession et domicile du ou des bénéficiaires de la cession projetée, et dans le cas d'une personne morale, sa raison ou sa dénomination sociale et le lieu de son siège social, et s'il y a lieu, le prix et les modalités de la cession; cette lettre doit être accompagnée de toutes pièces justificatives de la cession.

Dans les huit jours de la réception de cette notification, le conseil d'administration, agissant au nom et pour compte du cédant, offre les actions dont la cession est projetée aux autres actionnaires. Cette offre est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, et elle contient l'indication du nombre et du prix des actions à céder ainsi que de toutes autres modalités de la cession.

Les autres actionnaires ont le droit d'acquérir les actions en question par préférence à tous autres cessionnaires acquéreurs et en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent eux-mêmes. Ils disposent d'un délai de six mois pour faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société, leur désir d'acquérir lesdites actions.

Si le nombre total d'actions pour lequel les autres actionnaires se sont portés demandeurs est supérieur au nombre d'actions offertes, celles-ci leur sont attribuées au prorata du nombre d'actions déjà détenues par chacun d'eux; si un actionnaire se porte demandeur d'un nombre d'actions moindre que celui auquel il aurait droit suivant la répartition indiquée ci-dessus, les actions qui deviennent ainsi disponibles sont attribuées aux autres demandeurs dans la même proportion. Toutes les actions qu'il n'est pas possible d'attribuer suivant les stipulations qui précèdent ou suivant un arrangement entre tous les actionnaires, y compris le cédant, peuvent l'être par la société elle-même. Le conseil d'administration avise immédiatement le cédant et les actionnaires du nombre d'actions qui ont été ainsi attribuées.

L'évaluation du prix de cession des actions est faite sur base de la valeur nette comptable telle qu'elle se dégage des trois derniers bilans.

Les actions offertes sont transférées aux actionnaires attributaires ou à la société dans les quinze jours après réception de la notification du conseil d'administration prévue à l'alinéa 6, contre paiement fait simultanément du prix d'acquisition.

Si tous les actionnaires restants et la société renoncent à leur droit de préemption ou ne l'utilisent que partiellement, les actionnaires restants sont tenus de se prononcer sur le ou les bénéficiaires de la cession projetée. En cas de refus de l'agrément requis prévu à l'alinéa 1, ils sont tenus de désigner à la même majorité un ou plusieurs tiers auxquels le cédant doit céder les actions non reprises par ses co-actionnaires et par la société et ce au prix stipulé à l'alinéa 7.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmission d'actions entre vifs, même en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées qu'avec l'agrément d'une majorité des trois quarts du capital social.

Art. 8. En cas de décès d'un actionnaire les actions qui lui appartenaient ne peuvent être transmises au conjoint survivant, aux héritiers réservataires et aux autres héritiers légaux ainsi qu'à des non-actionnaires qu'avec l'agrément d'une majorité des trois quarts du capital social.

Dans le cas prévu à l'alinéa 1 les actionnaires survivants et la société elle-même bénéficient d'un droit de préemption sur les actions qui appartenaient à l'actionnaire décédé. La procédure prévue à l'article 7, alinéas 3 à 8 s'applique mutatis mutandis.

A défaut par les actionnaires survivants et par la société de faire usage de leur droit de préemption, les actions ayant appartenu à l'actionnaire décédé peuvent être acquises par un ou plusieurs tiers suivant ce qui est prévu à l'article 7 alinéa 9.

Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées qu'avec l'agrément d'une majorité des trois quarts du capital social.

Art. 9. Chaque action est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux.

Les droits et obligations attachées à chaque action le suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Administration - Surveillance

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il sera pourvu à son remplacement provisoire par les administrateurs restants. Dans ce cas, l'assemblée générale, procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 11. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 12. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres

agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 16. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 20. Les convocations de toute assemblée générale sont faites par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire à l'adresse figurant au registre des actions nominatives quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour y afférent, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Art. 21. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Toutefois lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification des statuts, elle ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant contient le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La nouvelle convocation reproduit l'ordre du jour de l'assemblée précédente, et en indique la date et le résultat de cette assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées les résolutions, pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sous réserve des dispositions des articles 6 (alinéa 1), 7 (alinéas 1, 9 et 11), 8 (alinéas 1 et 4).

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Année sociale - Bilan

Art. 22. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 23. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants pré qualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Mathieu Maniquet, pré qualifié, cinquante actions	50
2.- Mademoiselle Aurélie Maniquet, pré qualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.370,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré qualifiés, tels que représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Patrick Maniquet, administrateur de société, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne (Belgique), 62, route de Waillet,
 - b) Monsieur Mathieu Maniquet, administrateur de société, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne (Belgique), 62, route de Waillet,
 - c) Mademoiselle Aurélie Maniquet, administrateur de société, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne (Belgique), 62, route de Waillet.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Omer Collard, comptable, demeurant à B-4000 Liège, 19, Quai St. Léonard.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme LES VERANDAS 4 SAI-SONS DE LUX.E S.A.,

Lesquels membres présents, respectivement représentés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Patrick Maniquet, pré qualifié, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Maniquet, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 29 mai 2002, vol. 316, fol. 100, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 juin 2002.

M. Decker.

(92300/241/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

EWERHARDT SPEDITION, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 1, route de Luxembourg.
H. R. Diekirch B 1.716.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom 10. Juni 2002

Die alleinigen Gesellschafter Werner Ewerhardt und Herbert Ewerhardt haben unter Verzicht auf Einberufungsformalitäten folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Aufgrund der Einführung der Einheitswährung Euro in der Europäischen Union wird das Gesellschaftskapital im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen um EUR 105,32 erhöht um es von seinem jetzigen Betrag von 12.394,68 EUR auf 12.500,- EUR festzusetzen durch Eingliedern von Resultatsüberträgen.

Zweiter Beschluss

Artikel 6, Absatz 1 und 2 der Gesellschaftssatzungen werden folgendermassen abgeändert:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (EUR 12.500,-) Euro, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig (EUR 25,-) Euro.

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Werner Ewerhardt, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-54666 Irrel, Am Döllenberg 6, zweihundertfünzig Anteile	250
2. Herr Herbert Ewerhardt, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-54311 Trierweiler, Wingertsberg 7, zweihundertfünzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile sind voll und in bar eingezahlt.»

Gezeichnet: W. Ewerhardt, H. Ewerhardt.

Enregistré à Echternach, le 18 juin 2002, vol. 135, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(92301/551/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

ATELIERS HOFFMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9291 Diekirch, 7, rue Walebroch.
R. C. Luxembourg B 3.108.

En date du 26 avril 2002 et conformément aux lois du 10 décembre 1998 et du 1^{er} août 2001 relatives à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. le capital de 1.250.000 LUF est converti en 30.986,69 EUR, au cours de 40,3399 BEF=1,- EUR.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 13,31 EUR, pour le porter de 30.986,69 EUR à 31.000 EUR par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 537 LUF, sans émission de nouvelles parts sociales.
4. Une valeur nominale de 24,80 EUR par part sociale est adoptée.
5. Les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales existantes d'une valeur nominale de 1.000 LUF chacune sont échangées contre 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 24,80 EUR chacune.
6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur François Hoffmann, préqualifié, six cent quarante parts sociales	640
2. Monsieur Emanuel Hoffmann, préqualifié, six cent dix parts sociales	610
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société.»

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour avis sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 569, fol. 58, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92308/514/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

KOMETEK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6430 Echternach, 13, route de Diekirch.
H. R. Diekirch B 1.860.

Bericht der ausserordentlichen Teilhaberversammlung vom 25. Januar 2002

Am heutigen Tag, dem 25. Januar 2002 haben sich die Teilhaber der Gesellschaft zu einer ausserordentlichen Teilhaberversammlung versammelt und

1. haben beschlossen das Gesellschaftskapital um viertausendzweihundertneunundvierzig luxemburgische Franken (4.249 LUF) zu erhöhen, um das gegenwärtige Kapital von fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000 LUF) auf fünfhundertundviertausendzweihundertneunundvierzig luxemburgische Franken (504.249 LUF) zu erhöhen

2. haben beschlossen ab dem ersten Januar 2002 die Währung des Gesellschaftskapitals in Euro zu ändern, und das Gesellschaftskapital auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500) festzulegen, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25). Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Kapitalisierung freier Rücklagen der Gesellschaft

3. beauftragten das Steuerberatungsbüro COMPTABILITE CONSTANT, c/o Linden Constant, 103, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg, gegenwärtigen Bericht der Teilhaberversammlung registrieren zu lassen und ihn auf dem Handelsgericht zu deponieren zwecks Eintragung im Mémorial.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 52, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92302/999/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

LEO THIEX ET CIE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9292 Diekirch, 4, rue Wathlet.
H. R. Diekirch B 2.312.

Protokoll der Zusammenkunft der Geschäftsführer vom 17. Dezember 2001 am Hauptsitz der Firma in Diekirch

Anwesend:

Leo Thieux, Inhaber von 150 Anteilen

Michael Thieux, Inhaber von 100 Anteilen

Tagesordnung:

1. Umwandlung der Devise des Gesellschaftskapitals zur Zeit ausgedrückt in 1.250.000,- LUF in 30.986,69 EUR.
2. Aufstockung des Gesellschaftskapitals im Rahmen des Gesetzes über die Umwandlung der Devise des Gesellschaftskapitals in Euro durch die Kapitalgesellschaften.
3. Anpassung des Artikels 6 der Statuten.

Beschlüsse:

Die Gesellschafter beschließen einstimmig:

1. Die Devise des Gesellschaftskapitals zur Zeit ausgedrückt in 1.250.000,- LUF in 30.986,69 EUR (dreißigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro) umzuwandeln.

2. Das Gesellschaftskapital um 263,31 EUR (zweiundertdreiundsechzig Komma einunddreißig Euro) aufzustocken um es von seinen bisherigen Betrag von 30.986,69 EUR auf 31.250,- EUR (einunddreißigtausendzweihundertfünfzig Euro) anzuheben durch Eingliederung von den Reserven.

3. Den Artikel 6 der Statuten anzupassen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art.6. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausendzweihundertfünfzig Euro (31.250,- EUR) eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) welche gezeichnet wurden wie folgt:

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| 1) Herr Leo Thieux, vorgeannt | 150 Anteile |
| 2) Herr Michael Thieux, vorgeannt | 100 Anteile |

Total: zweihundertfünfzig Anteile. 250 Anteile

Da kein sonstiger Punkt auf der Tagesordnung steht, wird die Versammlung aufgehoben.

Diekirch, den 17. Dezember 2001.

L. Thieux / M. Thieux

Gesellschafter

Enregistré à Diekirch, le 25 juin 2002, vol. 271, fol. 10, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92398/832/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

LEO THIEX ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9292 Diekirch, 4, rue Wathlet.
R. C. Diekirch B 2.312.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92399/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

PORTE DES ARDENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.131.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2002

L'assemblée générale extraordinaire appelle aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005:

1. Monsieur Erny Schmitz, commerçant, demeurant à L-9964 Huldange
2. Madame Annette Knauf, commerçante, épouse de M. Erny Schmitz, demeurant à L-9964 Huldange
3. Madame Liliane Theissen, employée privée, demeurant à B-4790 Burg-Reuland

Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005:

Monsieur Justin Dostert, directeur, demeurant à L-5969 Itzig.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 68, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92303/514/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

MOTORHOMES CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7470 Saeul, 31, rue de Mersch.

R. C. Diekirch B 1.849.

Réunion de l'assemblée générale de l'associé, tenue au siège le 25 juin 2002

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'associé décide à l'unanimité de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi le capital social de LUF 500.000,- sera-t-il augmenté de LUF 4.249,- par incorporation de résultats reportés pour être porté à LUF 504.249,- puis transformé en EUR 12.500,-. Le capital social d'EUR 12.500,- sera représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale d'EUR 125,- chacune.

L'article 6 des statuts aura donc au 1^{er} janvier 2002 la teneur suivante: «Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Marc André, gérant, époux de Madame Edmée Baus, demeurant à L-7470 Saeul, 31, rue de Mersch,	100
cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100»

Saeul, le 25 juin 2002.

L'associé unique	Nombre	Signature
Monsieur Marc André	100	Signature
Total:	100	

Enregistré à Diekirch, le 25 juin 2002, vol. 271, fol. 10, case 2. – Reçu 12 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92362/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2002.

MOTORHOMES CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7470 Saeul, 31, rue de Mersch.

R. C. Diekirch B 1.849.

Les statuts coordonnés au 1^{er} janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 juin 2002.

Jean Reuter, Réviseur d'entreprises

Signature

(92363/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2002.

PRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2002

Le 10 mai 2002 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRO S.A., établie et ayant son siège 52, rue des Charretiers à L-9514 Wiltz.

La séance est ouverte à 10.00 heures.

Tous les actionnaires sont présents; il n'y a pas lieu d'établir la liste des présences.

Ordre du jour:

Transfert du siège de la société du 52, rue des Charretiers, L-9514 au numéro 11, rue des Tondeurs à L-9570 Wiltz.

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société au 11, rue des Tondeurs à L-9570 Wiltz.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Signatures

Les actionnaires

Enregistré à Wiltz, le 17 juin 2002, vol. 173, fol. 63, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92304/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

VISAVET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 1, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 2.781.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

1. Résolution

a) L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de 1.000.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 1.008.497,- LUF.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés

M. Hugo Vitali, 1, route d'Arlon, L-9155 Grosbous	4.257,- LUF
Mlle Bruna Vitali, 126, Grand-rue, L-3927 Mondercange	4.240,- LUF
	8.497,- LUF

2. Résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 1.008.497,- LUF en 25.000,- EUR.

3. Résolution

De supprimer les 1.000 parts sociales existantes d'un montant nominal de 1.000,- LUF chacune, de créer 1.000 parts sociales nouvelles de 25,- EUR chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société. Il n'y a pas de rompus.

4. Résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 25.000,- EUR (vingt-cinq mille euros) représenté par 1.000 parts sociales de 25,- EUR (vingt-cinq euros).»

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- Mlle Bruna Vitali	499 parts 25,- EUR	12.475,- EUR
- M. Hugo Vitali	501 parts 25,- EUR	12.525,- EUR
Total	1.000 parts	25.000,- EUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2002, vol. 324, fol. 34, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92393/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

I.R.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6463 Echternach, 44A, rue Maximilien.
R. C. Diekirch B 3.399.

Le Conseil d'Administration de la société anonyme I.R.L. S.A., dans sa réunion tenue le 24 avril 2002, a désigné comme administrateur-délégué Monsieur Roland Lieber, administrateur de sociétés, demeurant à B-Malmédy.

Echternach, le 24 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 43, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92305/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

GEMILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle In den Allern.
R. C. Diekirch B 2.924.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Troisvierges, le 10 juin 2002

Suite à l'introduction de la monnaie unique, l'associé unique, Monsieur Gerhard Michels, gérant de sociétés, demeurant à B-4770 Amel, Möderscheiderweg 127 H a pris, en sa qualité d'associé unique représentant la totalité du capital social et en conformité avec les dispositions légales en vigueur, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à hauteur de deux mille cent six virgule quarante-huit (EUR 2.106,48) euros pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux (EUR 247.893,52) euros à deux cent cinquante mille (EUR 250.000) euros par incorporation de résultats reportés.

Deuxième résolution

Suite à cette résolution l'article 6 des statuts est adapté pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille (EUR 250.000) euros divisé en dix mille (10.000) parts sociales de vingt-cinq (25) euros chacune, toutes attribuées à l'associé unique.»

G. Michels

L'associé unique

Enregistré à Echternach, le 17 juin 2002, vol. 135, fol. 37, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(92306/551/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

ROA REINHOLD, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg.
H. R. Diekirch B 2.428.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom 10. Juni 2002

Die alleinigen Gesellschafter Frau Adelheid Roa geborene Harz und Herr Reinhold Roa haben unter Verzicht auf Einberufungsformalitäten folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Aufgrund der Einführung der Einheitswährung Euro in der Europäischen Union wird das Gesellschaftskapital im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen um EUR 105,32 erhöht um es von seinem jetzigen Betrag von 12.394,68 EUR auf 12.500,- EUR festzusetzen durch Eingliedern von Gewinnvorträgen.

Zweiter Beschluss

Artikel 5 der Gesellschaftssatzungen wird folgendermassen festgelegt:

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (EUR 12.500,-) Euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig (EUR 125,-) Euro.

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Reinhold Roa, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D-54298 Gilzem, Zur Dorfweise 5, fünfzig Anteile	50
2. Frau Adelheid Roa, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in D-54298 Gilzem, Zur Dorfweise 5, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile sind voll und in bar eingezahlt.»

Gezeichnet: R. Roa, A. Roa.

Enregistré à Echternach, le 17 juin 2002, vol. 135, fol. 37, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(92307/551/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

D.LOISIRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6360 Grundhof, 2, route de Beaufort.

R. C. Luxembourg B 5.705.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2002**Première résolution*

Les actionnaires approuvent à l'unanimité les démissions de Mlle Pia Schwarz, employée privée et de Monsieur Jean Schwarz, retraité, demeurant tous les deux à L-6453 Echternach, 89, rue Krunn.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de manière unanime de donner décharge aux membres sortants.

Troisième résolution

Sont nommés nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Steve Baden, étudiant, demeurant à L-6581 Rosport, 22, rue du Barrage
- Monsieur Daniel Albert, cuisinier, demeurant à L-6360 Grundhof, 2, rue de Beaufort.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur-délégué, Monsieur Albert David, restaurateur-hôtelier, demeurant à L-6360 Grundhof, 2, rue de Beaufort avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature. Les deux autres administrateurs peuvent engager la société avec leur signature conjointe avec la co-signature de l'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2002, vol. 169, fol. 41, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92309/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

CHARPENTE THERRES G. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9644 Dahl, 5, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 5.513.

*Procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire
tenue au siège social en date du 21 juin 2002 à 16.00 heures*

tous les associés sont présents:

1. Madame Meiers Margot, demeurant à L-9644 Dahl, 5, Duerfstrooss, quatre-vingt parts sociales
2. Monsieur Therres Gary, demeurant à L-9644 Dahl 5, Duerfstrooss, vingt parts sociales

Les associés sont habilités conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Après en avoir délibéré, les associés décident en commun accord:

1. de convertir le capital social actuellement exprimé en cinq cent mille francs (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

2. d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles. Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

3. les associés décident de remplacer les cent parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,- LUF) chacune par cent parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1. Madame Meiers Margot, demeurant à L-9644 Dahl 5, Duerfstrooss, quatre-vingt parts sociales.	80
2. Monsieur Therres Gary, demeurant à L-9644 Dahl 5, Duerfstrooss, vingt parts sociales.	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dahl, le 21 juin 2002.

M. Meiers / G. Therres.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2002, vol. 324, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92394/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

MAESGOORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden.
R. C. Diekirch B 2.143.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Vianden le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

L'associé unique

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en euros.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par incorporation de bénéfices reportés.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts, lignes 1 à 3, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (125,-) chacune;»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vianden, le 31 mai 2002.

Pour MAESGOORT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 56, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92310/568/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

PGMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.
R. C. Diekirch B 4.761.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 17 juin 2002, vol. 211, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hosingen, le 21 juin 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92319/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

BOUCHERIE NIESSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue.

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alfred Niessen, maître-boucher, demeurant à L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue.
- 2.- Madame Maria Huppertz, commerçante, épouse de Monsieur Alfred Niessen, demeurant à L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue.

3.- Monsieur Georges Huppertz, menuisier, demeurant à B-4770 Amel, Medell 67B.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE NIESSEN, S.à r.l. avec siège social à L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Wiltz en date du 13 mai 1982, publiée au Mémorial C n° 240 du 7 octobre 1982.

Que le capital social de ladite société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,- LUF) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à 12.394,68 euros avec effet à partir du 1^{er} janvier 2002.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de 105,32 euros pour le porter à 12.500,- euros et libération en espèces.

3.- Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 25,- euros.

4.- Diverses cessions de parts.

5.- Modification de l'article 5 des statuts.

6.- Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Avec effet à partir du 1^{er} janvier 2002 la devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à 12.394,68 euros.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 105,32 euros pour le porter de son montant converti de 12.394,68 euros à 12.500,- euros sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de 105,32 euros a été intégralement libéré en espèces par les associés au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 25,- euros.

Quatrième résolution

Monsieur Georges Huppertz, préqualifié, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit trente-cinq (35) parts sociales à Monsieur Jean-Marie Niessen, maître boucher, demeurant à L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue, il déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit trente-cinq (35) parts sociales à Monsieur Patrick Niessen, cuisinier, demeurant à L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue.

Messieurs Jean-Marie et Patrick Niessen, prénommés, sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir d'aujourd'hui et ils ont droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le cédant Monsieur Georges Huppertz, prénommé, reconnaît avoir reçu des cessionnaires respectifs les prix des cessions avant les présentes dont quittance.

Monsieur Alfred Niessen, prénommé, en sa qualité de gérant de ladite société, déclare au nom de celle-ci, accepter les cessions de parts intervenues, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Tous les associés déclarent accepter ces cessions.

Les nouveaux propriétaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Cinquième et dernière résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante avec effet à partir du 1^{er} janvier 2002:

«**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Alfred Niessen, prénommé, deux cent quinze parts sociales	215
2.- Madame Maria Huppertz, prénommée, deux cent quinze parts sociales	215
3.- Monsieur Jean-Marie Niessen, maître-boucher, demeurant à L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue, trente-cinq parts sociales	35
4.- Monsieur Patrick Niessen, cuisinier, demeurant à L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue, trente-cinq parts sociales	35
Total: cinq cents parts sociales.	500

Dont acte, fait et passé à Troisvierges, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Huppertz, A. Niessen, G. Huppertz, J.-M. Niessen, P. Niessen, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 13 juin 2002, vol. 351, fol. 81, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 19 juin 2002.

M. Weinandy.

(92395/238/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

BOUCHERIE NIESSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 18 juin 2002.

M. Weinandy.

(92396/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

BOIS-MATERIAUX WILLY PUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 1.523.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Schieren le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, les associés
Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 19.000.000,- LUF en euros.
Décident d'augmenter le capital social de 4.002,30 euros pour le porter de son montant actuel de 470.997,70 euros à 475.000,- euros par incorporation de bénéfices reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts, premier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de quatre cent soixante-quinze mille euros (475.000,-), représenté par trois cent quatre-vingt (380) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (1.250,-) chacune, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schieren, le 31 mai 2002.

Pour BOIS-MATERIAUX WILLY PUTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 12 juin 2002, vol. 128, fol. 50, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92311/568/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

LUXCONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Altrier.
R. C. Diekirch B 1.356.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Altrier le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, les associés
Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en euros.
Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par incorporation de bénéfices reportés.

Décident d'adapter l'article 3 des statuts, premier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-) chacune, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Altrier, le 31 mai 2002.

Pour LUXCONSULTING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 12 juin 2002, vol. 128, fol. 50, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92312/568/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

EURO PRO SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Warken.
R. C. Diekirch B 5.459.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Warken le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

58960

Décision

L'associé unique

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en euros.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par incorporation de bénéfices reportés.

Décide d'adapter l'article 5 des statuts, lignes 1 à 2, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales vingt-cinq (25,-) euros.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Warken, le 31 mai 2002.

Pour EURO PRO SERVICES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 12 juin 2002, vol. 128, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92313/568/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

DE JONGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Alscheid.

R. C. Diekirch B 2.236.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Alscheid le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, les associés

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par incorporation de bénéfices reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts, premier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in Geschäftsanteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR)»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alscheid, le 31 mai 2002.

Pour DE JONGE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 12 juin 2002, vol. 128, fol. 50, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92314/568/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

CONFECTION M. BASTIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 76, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.397.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion des associés tenue à Ettelbruck en date du 14 juin 2002

1) En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en euros et augmenté à concurrence de 105,32 euros par incorporation de résultats reportés.

2) L'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cinq cent parts sociales de vingt-cinq euros (25,-) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 26 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92397/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

ARCADIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 948.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Ettelbruck le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, les associés

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par incorporation de bénéfices reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts, premier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 mai 2002.

Pour ARCADIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 12 juin 2002, vol. 128, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92315/568/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

ATELIERS BRUCKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Warken.

R. C. Diekirch B 2.189.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Warken le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, les associés

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 2.700.000,- LUF en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 568,75 euros pour le porter de son montant actuel de 66.931,25 euros à 67.500,- euros par incorporation de bénéfices reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts premier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de soixante-sept mille cinq cents euros (67.500,-), divisé en deux mille sept cents (2.700) parts sociales vingt-cinq (25,-) euros chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Warken, le 31 mai 2002.

Pour ATELIERS BRUCKER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 12 juin 2002, vol. 128, fol. 49, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92316/568/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

H.M.H. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9659 Heiderscheidergrund, Maison 22.

R. C. Diekirch 5.749.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 21 mai 2002, vol. 138, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

S. Delonnoy.

(92322/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

AGENCE IMMOBILIERE JEAN-PAUL LEHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 4.443.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Ettelbruck le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

L'associé unique

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en euros.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par incorporation de bénéfices reportés.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts, lignes 1 à 3, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 mai 2002.

Pour AGENCE IMMOBILIERE JEAN-PAUL LEHNEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 12 juin 2002, vol. 128, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92317/568/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

CAFE PASSAGE BEIM JIMMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, 5, route de Wiltz.

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Ayanna Wordofa Kebede, commerçant, demeurant à L-9550 Wiltz, 87, rue Jos. Simon;

2) Madame Edith Schrangl, serveuse, demeurant à L-9550 Wiltz, 87, rue Jos. Simon;

seuls associés de la société à responsabilité limitée CAFE PASSAGE BEIM JIMMY, S.à r.l., avec siège social à L-9645 Derenbach, 5, route de Wiltz,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 janvier 2002,

enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2002, volume 608, folio 24, case 1, en voie de publication au Mémorial C;

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de réduire l'objet social de la société, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et la petite restauration, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. W. Kebede, E. Schrangl, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 10 juin 2002, vol. 609, fol. 46, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 12 juin 2002.

M. Cravatte.

(92374/205/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2002.

ARCADIA- MATHGEN & BAULESCH, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: Ingeldorf.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Ingeldorf le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, les associés

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 100.000,- LUF en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 21,06 euros pour le porter de son montant actuel de 2.478,94 euros à 2.500,- euros par incorporation de réserves.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts, premier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,-), souscrit comme suit:»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ingeldorf, le 31 mai 2002.

Pour ARCADIA - MATHGEN & BAULESCH, S.e.n.c.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 12 juin 2002, vol. 128, fol. 48, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92318/568/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

IMMOBILIERE SPIELMANN + VAN DYCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

R. C. Diekirch B 3.123.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 juin 2002, vol. 271, fol. 5, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 24 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 18 juin 2002.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92320/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

GREEN DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach.

R. C. Diekirch B 3.286.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2002.

Procès-Verbal de la réunion des associés tenue à Echternach le 15 mars 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité

décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros

décident d'adapter l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de quatorze mille huit cent soixante-treize euros et soixante-deux eurocent (14.873,62 euros) représenté par six cent (600) parts sociales entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mars 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92378/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2002.

JMJ PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue Ecole Agricole, Centre Kennedy.
R. C. Diekirch B 5.723.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 juin 2002, vol. 271, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 24 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 18 juin 2002.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92321/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

UNICOLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6496 Echternach.

R. C. Luxembourg B 5.878.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

(92323/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

MULTIPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Luxembourg B 5.017.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 juin 2002.

(92324/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

BOUVY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle.

R. C. Diekirch B 5.679.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

(92325/542/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

CARGOMAX LUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

H. R. Diekirch B 5.481.

—
Aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre abgehalten in Weiswampach am 7. Februar 2002

Aus dem Protokoll geht hervor, daß den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate für das zum 31. Dezember 2000 endende Geschäftsjahr volle Entlastung erteilt wurde.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt, gemäß dem Gesetz vom 10. Dezember 1998. Das Gesellschaftskapital beträgt nunmehr EUR 30.986,69 eingeteilt in 1.250 Aktien ohne Nennwert.

Weiswampach, den 7. Februar 2002.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92372/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2002.

SCHREINEREI CORNELY RAINER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 2, rue Staedtgen.
R. C. Diekirch B 5.584.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 24 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(92326/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

JET LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.062.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 24 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(92327/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

GALVANISATION BRUCKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Warken.
R. C. Diekirch B 5.289.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 12 juin 2002, vol. 128, fol. 51, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 24 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 2002.

Pour GALVANISATION BRUCKER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(92328/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

IMMOPRO A. FEIDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach.
R. C. Diekirch B 4.383.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2002.

Procès-Verbal de la réunion des associés tenue à Christnach le 10 avril 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité
décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros
décident d'augmenter le capital social de 26,61 euros, pour le porter de son montant actuel de 61.973,39 euros à 62.000,- euros par apport en espèces

décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille euros (62.000,-), représenté par deux mille cinq cent (2.500) parts sociales d'une valeur de vingt-quatre euros et quatre-vingt eurocent (24,80) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christnach, le 10 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92379/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2002.

HOPLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walsdorf.

R. C. Diekirch B 587.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Mersch, le 12 juin 2002, vol. 128, fol. 52, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 24 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 2002.

Pour HOPLA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(92329/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

MOULIN J.P. DIESCHBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Lauterborn-Halte.

R. C. Luxembourg B 3.370.

Constituée par-devant M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 120 du 9 mars 1996.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 24 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MOULIN J.P. DIESCHBOURG, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(92330/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

METALLBAU HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach, 120A, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.179.

Im Jahre zweitausendzwei, den vierzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft METALLBAU HOLDING S.A., mit Sitz in L-Weiswampach, 120A, route de Stavelot, eingetragen im Firmenregister in Diekirch unter Nummer B 2.179, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder, mit damaligem Amtswohnsitz in Mersch, am 22 Februar 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 300 von 2. August 1991.

Die Statuten wurden abgeändert gemäß Jahreshauptversammlung vom 25. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 246 von 13. Februar 2002.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Paul Lentzen, Unternehmer, wohnhaft in B-Spa.

Der Vorsitzende wählt zur Schriftführerin Dame Christine Noël, Bürovorsteherin, wohnhaft in B-Morhet.

Die Versammlung wählt zur Stimmenprüfer Herrn Nico Simon, Notarschreiber, wohnhaft zu Weiswampach.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, die Schriftführerin, den Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die zweihundertfünfzig (250) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtmässig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

a) Versetzung der Gesellschaft in Liquidation.

b) Ernennung eines Liquidators.

c) Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Kommissars und Erteilung von Entlast für ihre bisherige Mandate.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, werden nachfolgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst der Gesellschaft in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung ernennt Herrn Paul Lentzen, Unternehmer, wohnhaft zu B-4900 Spa, 198, rue Barisart, zum Liquidator.

Der Liquidator hat die weitest gehenden Befugnisse so wie vorgesehen in den Artikeln 144 bis 148bis der koordinierten Gesetze über die Handelsgesellschaften. Er kann alle Handlungen vorgesehen in Artikel 145 vornehmen ohne auf eine Genehmigung der Generalversammlung zurückzugreifen, falls dies vorgesehen sein sollte.

Er kann den Hypothekenbewahrer entbinden Offizialeinschreibungen vorzunehmen, auf jedes Vorzugsrecht, Hypothek und Auflösungsrecht verzichten, vor oder nach Zahlung die Löschung aller Vorzugs- und Hypothekeneintragungen, Überschreibungen von Beschlagnahmungen, Oppositionen und anderen Eintragungen beantragen.

Der Liquidator ist davon entbunden Inventar aufzunehmen und er kann sich hierzu auf die Dokumente der Gesellschaft berufen.

Er kann, unter seiner Verantwortung, einen oder mehrere Spezialbevollmächtigte bestimmen für bestimmte und spezielle Angelegenheiten der ihm auferlegten Befugnisse, diese Angelegenheiten bestimmen und die Dauer des Mandates festsetzen.

Dritter und letzter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Mitglieder des Verwaltungsrates und den Kommissar abzurufen und ihnen Entlastung für ihre bisherigen Mandate zu erteilen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf sieben hundert Euro (700,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Lentzen, Noël, Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 mai 2002, vol. 421, fol. 49, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 12. Juni 2002.

U. Tholl.

(92335/232/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

IMMOBILIERE SPIELMANN + VAN DYCK,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

R. C. Diekirch B 3.123.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Ettelbruck, le 25 avril 2002 à 10.00 heures

Suite à la proposition du gérant, l'assemblée générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR et d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par incorporation des résultats reportés.

L'assemblée décide de modifier l'article 6 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Ettelbruck, le 25 avril 2002.

Pour copie conforme

M. Spielmann / G. Van Dyck

Les associés

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2002, vol. 271, fol. 5, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92366/832/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

IMMOBILIERE SPIELMANN + VAN DYCK,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

R. C. Diekirch B 3.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92367/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

DECOSTYLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 5.352.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 22 mai 2002, vol. 138, fol. 72, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

G. Poncé.

(92331/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

DECOSTYLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 5.352.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 22 mai 2002, vol. 138, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

G. Poncé.

(92332/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

ECOLOGIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 46, route de Stavelot.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

Monsieur André Simon, menuisier, demeurant à B-4950 Sourbrodt, 35, rue de Botrange,

Monsieur Jacques Jans, indépendant, demeurant à B-4141 Louveigné, 16, rue du Doyard,

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ECOLOGIS S.A.

Cette société aura son siège social à Heinerscheid.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un atelier de menuiserie avec vente des articles de la branche;
- le commerce d'articles d'ameublement.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 10 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

1) Monsieur André Simon, pré qualifié, cinquante actions	50
2) Monsieur Jacques Jans, pré qualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9753 Heinerscheid, 46, route de Stavelot,
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Vincent Dethier, entrepreneur général, demeurant à B-4950 Ovifat, 15, rue de l'Eglise,
2. Monsieur André Simon, menuisier, demeurant à B-4950 Sourbrodt, 35, rue de Botrange,
3. Monsieur Jacques Jans, indépendant, demeurant à B-4141 Louveigné, 16, rue du Doyard,

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

- 3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la société à responsabilité limitée, FIDUNORD, S.à r.l. ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur André Simon, pré qualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa signature conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Simon, Jans, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 11 juin 2002, vol. 421, fol. 76, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juin 2002.

U. Tholl.

(92333/232/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

ECOLOGIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 5 juin 2002.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme ECOLOGIS S.A., avec siège social à Heinerschied, savoir:

1. Monsieur Vincent Dethier, entrepreneur général, demeurant à B-4950 Ovifat, 15, rue de l'Eglise,
2. Monsieur André Simon, menuisier, demeurant à B-4950 Sourbrodt, 35, rue de Botrange,
3. Monsieur Jacques Jans, indépendant, demeurant à B-4141 Louveigné, 16, rue du Doyard,

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur André Simon, pré qualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa signature conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Ainsi décidé à Mersch, le 5 juin 2002.

Signé: Simon, Jans, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 11 juin 2002, vol. 421, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juin 2002.

U. Tholl.

(92334/232/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

DALIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch.

R. C. Diekirch B 4.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Diekirch, le 24 juin 2002, vol. 271, fol. 8, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 juin 2002.

Signature.

(92343/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2002.

AUBERGE DE L'OUR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 35, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 744.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 10 octobre 2001

Les associés de l'AUBERGE DE L'OUR, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 500.000 LUF est ainsi converti de la façon suivante

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32 EUR
	<hr/>
	12.500,00 EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales, sans valeur nominale et entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour AUBERGE DE L'OUR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92336/601/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

CENTRE EQUESTRE HOVELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hovelange, 11, Knaepchen.
R. C. Diekirch B 5.366.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 17 juin 2002

Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Conversion, avec effet au 1^{er} janvier 2002, du capital social de la société de LUF 4.100.000,- en EUR 101.636,35
- 2) Suppression de toute référence à la valeur nominale des parts sociales de la société et modification des parts de la société en parts sociales sans valeur nominale.
- 3) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de cent et un mille, six cent trente-six EUR, trente-cinq centimes (101.636,35 EUR), représenté par quatre cent dix (410) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Hovelange, le 17 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

CENTRE EQUESTRE HOVELANGE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92364/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

CENTRE EQUESTRE HOVELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hovelange, 11, Knaepchen.
R. C. Diekirch B 5.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, tels qu'approuvés par décision collective des associés et enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 94, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hovelange, le 26 juin 2002.

CENTRE EQUESTRE HOVELANGE, S.à r.l.

Signature

(92365/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

VANDERPLANCK LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 6.169.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, en date du 27 mai 2002

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Monsieur Engel Zvi, demeurant à L-2018 Anvers, Belgique. Le président désigne comme secrétaire Mme Isabelle Philipin demeurant à 6810 Izel-Gare, 8, rue du Bois Brûlé. L'assemblée choisit comme scrutateur M. Fernando Quesada demeurant à 6782 Guelff (Messancy), 28, rue Mathen. Tous les membres de l'assemblée sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
2. Affectation du résultat de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

4. Divers.

Le point N° 1 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.

Le point N° 2 est abordé

A l'unanimité l'assemblée générale décide de reporter la perte soit 639.519 LUF

Le point N° 3 est abordé

A l'unanimité l'assemblée décide de donner décharge aux Administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Le point N° 4 est abordé

Néant.

Z. Engel / I. Philipin / F. Quesada

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 21 juin 2002, vol. 271, fol. 7, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Liste de présence

Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2002

Noms des actionnaires	Nombre Signatures d'actions
FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., 18, rue de Bigonville 18, L-8832 Rombach-Martelange ..	500 Signature
SOFIROM, S.à r.l., 18, route de Bigonville, L-8832 Rombach	500 Signature
Total	1.000

Z. Engel / I. Philipin / F. Quesada

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 21 juin 2002, vol. 271, fol. 7, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92338/821/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

EURODIET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34, Ilôt du Château .
R. C. Diekirch B 6.548.

Statuts coordonnés suivant acte du 8 mai 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92346/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2002.

ARCHIPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre.
R. C. Diekirch B 1.340.

Extrait des résolutions de la décision des associés du 14 juin 2002

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2002, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 500.000,- LUF est converti en 12.394,68 euros puis augmenté de 105,32 euros par prélèvement sur les résultats reportés pour être porté à 12.500 euros. Ce capital est représenté par 500 parts de 25 euros chacune.

Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 5 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

Art. 5. Le capital est fixé à 12.500 (douze mille cinq cents) euros représenté par 500 (cinq cents) parts de 25 (vingt-cinq) euros chacune.

Echternach, le 14 juin 2002.

Pour la société ARCHIPLUS, S.à r.l.

R. Witry / U. Witry-Wille

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92337/619/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2002.

PEINTURES MOUSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9730 Gilsdorf, 19, Um Kneppchen.
R. C. Diekirch B 1.649.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Gilsdorf en date du 3 juin 2002 à 11.00 heures

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros qui de cette manière est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-seize virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR)

Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion

Le capital social de la société est augmenté de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

Adaptation de l'article 5 des statuts

L'article 5 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend zweihundertfünfzig Euro (31.250,- EUR) aufgeteilt in zweihundertfünfzig (250) Aktien zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).»

Changement du mandat du commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes, la société S.R.E. REVISION, Société de Révision Charles Ensch, S.à r.l. est remplacé par la société S.R.E. REVISION, Société de Révision Charles Ensch S.A. avec siège à Luxembourg, 124, route d'Arlon. Ce mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale en l'an 2003.

Gilsdorf, le 3 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2002, vol. 271, fol. 6, case 3. – Reçu 12 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92360/832/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

PEINTURES MOUSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9730 Gilsdorf, 19, Um Kneppchen.
R. C. Diekirch B 1.649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92361/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

BUREAU TECHNIQUE ET IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7664 Medernach, 15, Dolenberg.
R. C. Diekirch B 2.005.

—
Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale du 27 mars 2002

Conformément aux dispositions légales, les associés, après en avoir délibéré, ont décidé de convertir le capital social actuel de LUF 500.000,- en EUR 12.394,67624 et de l'augmenter de EUR 105,32376 par prélèvement sur les résultats reportés, pour le porter à EUR 12.500,- représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à 12.500,- EUR représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, entièrement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 569, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92339/502/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2002.

LUCIEN HEINZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9744 Deiffelt, Maison 49.
R. C. Diekirch B 4.623.

—
Assemblée générale du 21 mai 2002

L'an deux mille deux, le vingt et un mai s'est réunie en assemblée l'associé unique de la société LUCIEN HEINZ, S.à r.l. avec siège social à L-9744 Deiffelt, Maison 49, et a pris les résolutions suivantes:

1. Sur base de la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998 relative à la conversion pour les sociétés commerciales de leur capital en EUR, le capital souscrit s'élevant à 500.000 LUF est converti en EUR 12.394,68.

2. Le capital est augmenté à concurrence de 105,32 EUR pour le porter à un montant arrondi de 12.500 EUR par prélèvement de 105,32 EUR sur le résultat reporté sans création de parts sociales nouvelles.

3. L'article 6 correspondant des statuts est changé, il aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500 EUR représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de 25 (vingt-cinq) EUR chacune.

L. Heinz.

Enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 96, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(92340/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2002.

VEINER GEDRINKSHANDEL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9419 Vianden, 27, rue du Vieux Marché.
H. R. Diekirch B 2.444.

—
Generalversammlung vom 21. Juni 2002

Der alleinige Gesellschafter Klaus Sauerwein, in D-5529 Koerperich, Antoniusstrasse 33 wohnend hat folgende Beschlüsse gefasst:

Beschluss 1

Das Gesellschaftskapital wird von Luxemburger Franken in Euro umgewandelt.

Beschluss 2

Das Gesellschaftskapital wird im Rahmen der Bestimmung des Gesetzes bezüglich der Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro um 105,32 Euro erhöht, durch Abhebung von 105,32 Euro aus dem Gewinnvortrag ohne Schaffung von neuen Anteilen.

Beschluss 3

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt 12.500,- (zwölftausendfünfhundert) Euro eingeteilt in 50 (fünfzig) Anteile zu je 250 (zweihundertfünfzig) Euro.»

K. Sauerwein.

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2002, vol. 271, fol. 11, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92392/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

SCHOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9278 Diekirch, 27, rue Sauerwiss.
R. C. Diekirch B 1.015.

—
Assemblée générale du 21 décembre 2001

L'an deux mille un, le vingt et un décembre se sont réunis en assemblée les associés de la société SCHOU, S.à r.l. avec siège social à L-9278 Diekirch, 27, rue Sauerwiss et ont pris les résolutions suivantes:

1. Sur base de la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, le capital social souscrit s'élevant à 3.000.000 LUF est converti en EUR 74.368,05.
2. Le capital est augmenté à concurrence de 631,95 EUR pour le porter à un montant arrondi de 75.000 EUR par prélèvement de 631,95 EUR sur le résultat reporté sans création de parts sociales nouvelles.
3. L'article 6 correspondant des statuts est changé, il aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à 75.000 EUR représenté par 300 (trois cents) parts sociales de 250 (deux cent cinquante) EUR chacune.

Signé: S. Fior, F. Fior.

Enregistré à Diekirch, le 19 juin 2002, vol. 241, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92341/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2002.

DELLI-Â-Â, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 6, Beim Tumulus.
R. C. Diekirch B 6.418.

—
Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- Nomination
- Signature.

L'assemblée représentée par l'associé unique Monsieur Angelo Delli Carpini, demeurant à L-6225 Altrier, 6, Beim Tumulus, détenant les 100 parts sociales, qui représentent l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de nommer Monsieur Angelo Delli Carpini, précité, comme gérant technique pour l'exploitation de l'établissement d'un restaurant et Monsieur Antonio Rocchio, demeurant 65, route d'Arlon à L-8310 Gap, comme gérant technique pour l'exploitation du débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants techniques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10.30 heures.

Fait à Altrier, le 12 juin 2002.

Signé: A. Delli Carpini, A. Rocchio.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2002, vol. 324, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92342/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2002.

AMNA AU BEAU SEJOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 12, Esplanade.
R. C. Diekirch B 5.046.

—
Assemblée générale du 21 juin 2002

L'an deux mille deux le vingt et un juin s'est réuni en assemblée l'associé unique de la société AMNA AU BEAU SEJOUR, S.à r.l. avec siège social à L-9227 Diekirch, 12, Esplanade, et a pris les résolutions suivantes:

1. Sur base de la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998 relative à la conversion pour les sociétés commerciales de leur capital en EUR, le capital souscrit s'élevant à 800.000,- LUF est converti en 19.831,48 EUR.
2. Le capital est augmenté à concurrence de 168,52 EUR pour le porter à un montant arrondi de 20.000,- EUR par prélèvement de 168,52 EUR sur le résultat reporté sans création de parts sociales nouvelles.
3. L'article 6 correspondant des statuts est changé, il aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à 20.000,- EUR représenté par 800 (huit cents) parts sociales de 25,- (vingt-cinq) EUR chacune.»

AMNA AU BEAU SEJOUR, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2002, vol. 271, fol. 11, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92391/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

GICOPA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Artisanale "in den Allern".

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Madame France Lemaire, commerçante, demeurant à B-4130 Esneux, 25, rue d'Avister,

2.- Mademoiselle Julie Lemoine, étudiante, demeurant à B-4130 Esneux, 25 rue d'Avister,

Lesquels comparants ont déclaré arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GICOPA LUX S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Troisvierges.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la fabrication, l'achat, la vente, la représentation, le courtage d'articles de confiserie, chocolaterie, biscuiterie, pâtisserie et tous articles d'alimentation et d'emballages.

La société pourra réaliser les opérations rentrant dans son objet social, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra notamment, et ce sans que l'énumération qui suit soit limitative faire toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation; acquérir, échanger, prendre ou donner à bail, aliéner tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce, acquérir, céder, créer tous brevets, licences, marques de fabrique; s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou à créer, dont l'objet sera analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle, une source ou un débouché.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- euros) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent euros (1.500,- euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux peuvent être effectuées librement. Toutes autres cessions ou transmissions sont soumises à l'agrément du conseil d'administration.

Administration, Surveillance**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres aux moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.**Art. 8.** Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence de président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Madame France Lemaire, prénommée	99
2.- Mademoiselle Julie Lemoine, prénommée	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des condition énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros (3.000,- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame France Lemaire, prénommée.

b) Mademoiselle Julie Lemoine, prénommée.

c) Monsieur Jean-Paul Silvestre, technicien, demeurant à B-4020 Liège, 48 rue Ansiaux,

3.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration de nommer comme administrateur-délégué Madame France Lemaire, prénommée.

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., 3, place Guillaume, L-9237 Diekirch,

Les mandats des administrateurs et commissaire ont une durée de six années.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-9911 Troisvierges, Zone industrielle «in den Allern».

Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration qui se déclare valablement convoqué et réuni nomme Madame France Lemaire comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lemaire, J. Lemoine, M. Weinandy.

Enregistré trois rôles sans renvoi à Clervaux, le 29 mai 2002, vol. 351, fol. 75, case 12. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 3 juin 2002.

M. Weinandy.

(92345/238/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2002.

ZEIMES MARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9760 Lellingen, Maison 30A.

R. C. Diekirch B 5.215.

Assemblée générale du 29 mai 2002

L'an deux mille deux le vingt-neuf mai s'est réuni en assemblée l'associé unique de la société ZEIMES MARC, S.à r.l. avec siège social à L-9760 Lellingen, Maison 30A, et a pris les résolutions suivantes:

1. Sur base de la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998 relative à la conversion pour les sociétés commerciales de leur capital en EUR, le capital souscrit s'élevant à 500.000 LUF est converti en EUR 12.394,68

2. Le capital est augmenté à concurrence de 105,32 EUR pour le porter à un montant arrondi de 12.500 EUR par prélèvement de 105,32 EUR sur le résultat reporté sans création de parts sociales nouvelles.

3. L'article 5 correspondant des statuts est changé, il aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500 EUR représenté par cinquante (50) parts sociales de deux cent cinquante (250) EUR chacune.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 11 juin 2002, vol. 270, fol. 96, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92344/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2002.

HORSE IMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 5.141.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 18 juin 2002, vol. 211, fol. 9, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 juin 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92347/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

KLAUS SAUERWEIN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-9419 Vianden, 27, rue du Vieux Marché.

H. R. Diekirch B 3.107.

Auszug vom Protokoll der Zusammenkunft der Geschäftsführer vom 8. Mai 2002 in Vianden

Die Gesellschafter

- beschliessen die Devise des Gesellschaftskapitals zur Zeit ausgedrückt in LUF in Euro umzuwandeln.

- beschliessen das Gesellschaftskapital um 315,97 Euro aufzustocken um es von seinen bisherigen Betrag von 37.184,03 Euro auf 37.500 Euro (siebenunddreißigtausendfünfhundert Euros) anzuheben durch Eingliederung von den Reserven.

- beschliessen den Artikel 6 der Statuten anzupassen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt siebenunddreißigtausendfünfhundert Euros (37.500,- EUR), eingeteilt in eintausendfünfhundert (1.500) Anteile von fünfundzwanzig Euros (25,- EUR) pro Anteil und ist wie folgt auf die Gesellschafter aufgeteilt:

1) Klaus Sauerwein, Geschäftsmann	1.350 Anteile
2) Franz-Josef Maus, Privatbeamter	75 Anteile
3) Gaston Molitor, Privatbeamter	75 Anteile
Total	1.500 Anteile

Da kein sonstiger Punkt auf der Tagesordnung steht, wird die Versammlung aufgehoben.

Vianden, den 8. Mai 2002.

K. Sauerwein
Geschäftsführer

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2002, vol. 271, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92368/832/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

KLAUS SAUERWEIN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9419 Vianden, 27, rue du Vieux Marché.
R. C. Diekirch B 3.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92369/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

A + ARCHITECTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 13, rue Dicks.
R. C. Diekirch B 5.990.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 13 juin 2002, vol. 270, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92348/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

MIROITERIE ORIGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 2.101.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 13 juin 2002, vol. 270, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92349/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

CAMPING ALFERWEIHER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 1, Alferweiher.
R. C. Diekirch B 2.258.

Assemblée générale du 21 juin 2002

L'an deux mille deux le vingt et un juin s'est réuni en assemblée l'associé unique de la société CAMPING ALFERWEIHER, S.à r.l. avec siège social à L-6412 Echternach, Alferweiher 1 et a pris les résolutions suivantes:

1. Sur base de la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998 relative à la conversion pour les sociétés commerciales de leur capital en EUR, le capital souscrit s'élevant à 3.500.000,- LUF est converti en 86.762,73 EUR.
2. Le capital est augmenté à concurrence de 737,27 EUR pour le porter à un montant arrondi de 87.500,- EUR par prélèvement de 737,27 EUR sur le résultat reporté sans création de parts sociales nouvelles.
3. L'article 6 correspondant des statuts est changé, il aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à 87.500,- EUR représenté par trente-cinq (35) parts sociales de deux mille cinq cents (2.500,-) EUR chacune.

P. Denter.

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2002, vol. 271, fol. 11, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92389/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

HOTEL MEYER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6310 Beaufort, 120, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.209.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 13 juin 2002, vol. 270, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92350/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

CAMPING UM BIERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6310 Beaufort, 110, Grand-Rue.
R. C. Diekirch B 5.886.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 13 juin 2002, vol. 270, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92351/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

E.C.B., ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS BAVIGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9635 Bavigne, 21, rue Bocks Lay.
R. C. Diekirch B 4.014.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 juin 2002, vol. 271, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92352/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

**LOMAX NETWORKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LOMAX COMPUTERS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

L'an deux mille deux, le cinq juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Joëlle Wurth, comptable, demeurant à Useldange,

Agissant au nom et pour compte de

Monsieur Didier Legros, gérant de société, demeurant à B-4000 Liège, 132, rue du Snappeux,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 mai 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps,

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Monsieur Didier Legros, pré qualifié est l'associé unique de la société à responsabilité limitée LOMAX COMPUTERS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hespérange, en date du 2 avril 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C page 25363 de 1998.

II. Le capital social de la société s'élève à cinq cent mille (500.000,-) francs, soit actuellement douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs, soit actuellement vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement libérées et souscrites par l'associé unique.

Sur ce, la comparante es-qualité qu'elle agit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide de confirmer la conversion du capital social en euros, avec augmentation à concurrence de cent cinq euros trente-deux cents (EUR 105,32), pour le porter à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Cette augmentation a eu lieu par incorporation des réserves libres de la société pour la somme de quatre-vingts euros cinquante-trois cents (EUR 80,53) et par des versements en espèces par l'associé unique pour la somme de vingt-

quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79), de sorte que la somme totale de cent cinq euros trente-deux cents (EUR 105,32), se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Didier Legros, gérant de société, demeurant à B-4000 Liège, 132, rue du Snappeux.»

Deuxième résolution

La comparante décide de transférer le siège de la société de Useldange à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

En conséquence la première phrase de l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

Le siège social est situé à Luxembourg.

Troisième résolution

La comparante décide de modifier la dénomination de la société.

En conséquence l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

La société prend la dénomination de LOMAX NETWORKS, S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante (950,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J. Wurth, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 6 juin 2002, vol. 421, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juin 2002.

U. Tholl.

(92381/232/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2002.

JEAN GILSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.

R. C. Diekirch B 2.309.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 juin 2002, vol. 271, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92353/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

CAMPING BLEESBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9359 Bastendorf, 1, Blesbruck.

R. C. Diekirch B 4.240.

Assemblée générale du 21 juin 2002

L'an deux mille deux le vingt et un juin se sont réunis en assemblée les associés de la société CAMPING BLEESBRUCK avec siège social à L-9359 Bastendorf, 1, Blesbruck et ont pris les résolutions suivantes:

1. Sur base de la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998 relative à la conversion pour les sociétés commerciales de leur capital en EUR, le capital souscrit s'élevant à 500.000,- LUF est converti en 12.394,68 EUR.

2. Le capital est augmenté à concurrence de 105,32 EUR pour le porter à un montant arrondi de 12.500,- EUR. La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée au moyen d'un virement de 105,32 EUR de sorte que la somme de 105,32 EUR se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

3. L'article 6 correspondant des statuts est changé, il aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à 12.500,- EUR représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq 125,- EUR chacune.»

R. Hamen / L. Hamen-Arend

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2002, vol. 271, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92390/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

PEINTURES MOUSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9730 Gilsdorf, 19, Um Kneppchen.

R. C. Diekirch B 1.649.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 juin 2002, vol. 271, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92354/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

SPORTS SCHLEICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 504.249,- LUF.

Siège social: L-8510 Rédange/Attert, 52, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.079.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Mersch, le 14 juin 2002, vol. 128, fol. 53, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rédange, le 25 avril 2002.

C. Gloesener

Gérant

(92356/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

CADEAUX SCHLEICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.008.498,- LUF.

Siège social: L-8510 Rédange/Attert, 37, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.055.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Mersch, le 14 juin 2002, vol. 128, fol. 53, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rédange, le 25 avril 2002.

C. Gloesener

Gérante

(92357/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

USTRAICHERBETRIEB LUDS JOHANN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9261 Diekirch, 67, rue Muller-Frommes.

H. R. Diekirch B 4.832.

Generalversammlung vom 21. Juni 2002

Der alleinige Gesellschafter Johann Ludes, in D-54673 Neuerburg/Bitburg, Muelenstrasse 7 wohnend hat folgende Beschlüsse gefasst:

Beschluss 1

Das Gesellschaftskapital wird von Luxemburger Franken in Euro umgewandelt.

Beschluss 2

Das Gesellschaftskapital wird im Rahmen der Bestimmung des Gesetzes bezüglich der Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro um 105,32 Euro erhöht, durch Abhebung von 105,32 Euro aus dem Gewinnvortrag ohne Schaffung von neuen Anteilen.

Beschluss 3

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt 12.500 (Zwölftausendfünfhundert) Euro eingeteilt in 50 (fünfzig) Anteile zu je 250 (zweihundertfünfzig) Euro.

J. Ludes.

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2002, vol. 271, fol. 11, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(92388/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

D'COIFFEUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 12.500,00 .**

Siège social: L-9166 Mertzig, 9, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 5.236.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Mersch, le 14 juin 2002, vol. 128, fol. 53, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertzig, le 24 mai 2002.

C. Wagner-Spina

Gérante

(92358/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

AGRIFONDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 6.226.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Mersch, le 14 juin 2002, vol. 128, fol. 54, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen, le 18 mars 2002.

Y. Scharle

Gérant

(92359/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

E.C.B., ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS BAVIGNE S.A., Société Anonyme.**Capital social: 31.000,- EUR.**

Siège social: L-9635 Bavigne, 21, rue Bocks Lay.

R. C. Diekirch B 4.014.

«Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue au siège en date du 15 juin que les actionnaires ont décidé à l'unanimité des voix la continuation de la société, décision prise en conformité avec l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales (loi du 24 avril 1983).»

Pour extrait conforme et sincère des livres de la société et pour réquisition.

P. Closener / P. Cordier

Administrateurs

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2002, vol. 271, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92370/832/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

MAISON HENRI PETRY, SUCC. JEAN PETRY & CIE S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-9227 Diekirch, 41, Esplanade.

R. C. Diekirch B 406.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion des associés tenue à Diekirch le 7 juin 2002

Il résulte du Procès-Verbal du 7 juin 2002 que les associés décident de convertir le capital social en EUR et de l'augmenter de EUR 1.013,24 pour le porter de son montant actuel de EUR 123.986,76 à EUR 125.000,- par incorporation de réserves.

Ils décident par conséquent d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.»

Ces parts sociales appartiennent:

1. Monsieur Jean Petry, trois cents parts sociales.	200
2. Mademoiselle Liliane Petry, cent parts sociales.	100
3. Monsieur Alain Petry, deux cents parts sociales.	200
Total: cinq cents.	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAISON HENRI PETRY, SUCC. JEAN PETRY & CIE S.e.c.s.

Signatures

(92380/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 200.

MULTIPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Luxembourg B 5.017.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 15 décembre 2001

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Marchand, demeurant à B-1040 Bruxelles, rue Marie-Thérèse 64.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Marchand, demeurant à B-1190 Bruxelles, Avenue Minerve 23 boîte 19.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger Ureel, demeurant à B-3870 Heers, Bilterlaan 4.

Tous les membres de l'assemblée sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs (LUF 537,-) Souscription Libération.
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR)
3. Modification du nombre d'actions. Fixation de la nouvelle valeur nominale des actions
4. Modification de l'article 3 des statuts
5. Révocation/Nomination du commissaire aux comptes

Le point n° 1 est abordé:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs (LUF 537,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-).

L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires au prorata de leurs participations actuelles dans la société. Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation des réserves.

Le point n° 2 est abordé:

Les actionnaires décident ensuite, suivant les modalités de la loi du 10 décembre 1998, de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-) en trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Le point n° 3 est abordé:

Les actionnaires décident de diviser le capital social en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune. A partir d'aujourd'hui le capital social actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-).

Les actions nouvelles sont réparties aux actionnaires au prorata de leur participation dans la société. La société s'engage à charger son conseil d'administration d'établir de nouveaux titres, la totalité des anciens titres est à l'instant même barrée et munie de la mention «annulé».

Le point n° 4 est abordé:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

Le point n° 5 est abordé:

Les actionnaires révoquent la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. de Rombach/Martelange en tant que commissaire aux comptes - décharge est accordée.

Est nommé comme nouveau commissaire aux comptes, la société anonyme LADELUX S.A. avec siège social à Rombach/Martelange.

P. Marchand / J. Marchand / R. Ureel

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 22, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92382/999/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2002.

ROBERT BELHOMME (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 95, Grand-Rue.

R. C. Diekirch B 2.654.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 29 mai 1998 à 15.00 heures à Troisvierges

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants. Il se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2004.

P. Solheid / R. Belhomme

Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(92371/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2002.

CD 2000, GmbH, Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 5.178.

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 10 avril 2002*L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir le Capital en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que:

	LUF	EUR	Transferts	Situation finale (EUR)
Capital	500.000	12.395	105	12.500
Résultats reportés	309.944	7.683	-105	7.578

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le Capital social est fixé à 12.500,- EUR, représenté par 500 parts sociales, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25,- EUR.

Pour extrait conforme

Pour la société CD 2000, GmbH

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 79, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92373/607/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2002.

SYLIS LUXEMBOURG, Société Anonyme.**(anc. OMNIS CONSULTANTS RESOURCES S.A.)**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 69.399.

«... en vertu de l'autorisation lui accordée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration a décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le Conseil d'Administration a décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros et ceci par application du taux de conversion LUF/ EUR 40,3399 de sorte que le capital de LUF 1.250.000,- est fixé à EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

3. En vertu des dispositions de la loi précitée, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 13,31 afin d'aboutir au chiffre rond de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts sociaux avec effet au 1^{er} janvier 2002 et pour lui donner la teneur suivante:«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Windhof, le 27 novembre 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 568, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45916/576/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

PETRY ESPLANADE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9227 Diekirch, 41, Esplanade.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion des associés tenue à Diekirch le 7 juin 2002

Il résulte du Procès-Verbal du 7 juin 2002 que les associés décident de convertir le capital social en EUR, à savoir EUR 230.000,- (deux cent trente mille euros) représenté par 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts d'intérêts sans expression de valeur.

Ils décident par conséquent d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de EUR 230.000,- (deux cent trente mille euros) représenté par 185 (cent quatre-vingt-cinq) parts d'intérêts sans expression de valeur.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETRY ESPLANADE, Société Civile Immobilière

Signatures

(92376/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2002.

PETRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 41, Esplanade.

R. C. Diekirch B 2.348.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion des associés tenue à Diekirch le 7 juin 2002

Il résulte du Procès-Verbal du 7 juin 2002 que les associés décident de convertir le capital social en EUR et de l'augmenter de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- sans désignation de valeur nominale.

Ils décident par conséquent d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales sans valeur nominale.»

Ces parts sociales appartiennent:

1. à Monsieur Alain Petry, quatre-vingt-dix parts	90
2. à Monsieur Jean Petry, dix parts	10
Total: cent parts	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETRY, S.à r.l.

Signature

(92383/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2002.

EMMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6162 Luxembourg, 2, rue du Château.

R. C. Luxembourg B 70.013.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 3 juin 2002, que:

- Suite à la démission des administrateurs Messieurs Robert Roth et Marion Thill, Monsieur Paul Lefere, administrateur de sociétés, demeurant à B-8978 Poperinge-Watou, 12a, Jonkheidstraat, et Monsieur Patrick Vandenbrande, informaticien, demeurant à L-6162 Bourglinster, 2, rue du Château, ont été nommés administrateurs en leurs lieux et place. Ils termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

- Décharge a été accordée à Messieurs Robert Roth et Marion Thill pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Suite à la démission de Madame Henriette Jans, comptable, demeurant à 14, avenue Charlotte, L-4350 Differdange, la société EURO ASSOCIATES, avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été nommée Commissaire aux Comptes en son lieu et place. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

- Décharge a été accordée à Madame Henriette Jans pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 54, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45911/576/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

HOTEL BEL AIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6409 Echternach, 1, route de Berdorf.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire en date du 13 avril 2002

Après avoir délibéré sur le point 5 de l'ordre du jour, l'assemblée a décidé par 17.914 voix contre 0 voix, d'augmenter le capital social à hauteur de quatre mille deux cent douze virgule quatre-vingt-quinze (EUR 4.212,95) euros pour le porter de son montant actuel de 495.787,05 EUR à (cinq cent mille) 500.000,- EUR par incorporation de réserves libres dans le cadre de la législation relative à la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros.

Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (EUR 500.000,-) euros, représenté par vingt mille (20.000) parts sociales nominatives, ne portant aucune mention de valeur ni de capital et donnant droit chacune à une égale fraction proportionnelle dans le capital social et dans la répartition des bénéfices.»

Pour extrait conforme, délivré pour servir à telles fins que de droit.

J. Kauffman / A. Schwall-Lacroix

Président du Conseil d'Administration / Membre du Conseil d'Administration

Enregistré à Echternach, le 25 juin 2002, vol. 135, fol. 38, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. M. Miny.

(92384/551/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2002.

ECSI AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R. C. Diekirch B 3.016.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2002 à 10.00 heures à Troisvierges

4^{ème} résolution

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire. Ils se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2008.

5^{ème} résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en ... (LUF) ... en euros.

6^{ème} résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros par incorporation de réserves.

7^{ème} résolution

L'Assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

8^{ème} résolution

L'Assemblée décide d'adapter l'article 5, paragraphe 1, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreizigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je vierundzwanzig Euros und achtzig Cents (EUR 24,80) welche in voller Höhe eingezahlt sind.»

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92385/643/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

ECSI AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R. C. Diekirch B 3.016.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(92386/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

ECSI AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.
R. C. Diekirch B 3.016.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 170, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(92387/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2002.

MG IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 78.585.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 2 février 2002

La séance est présidée par Monsieur Jérôme Guez, qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Gilmer, et comme scrutateur Monsieur Sébastien Fresses.

La séance est ouverte à 10 heures et après délibération, le conseil décide à l'unanimité des voix:

1. de convoquer les actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui se tiendra à son siège social le 14 février 2002, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Conversion du capital en euros et représentation du capital.

2 Modification de l'article 5 des statuts.

3 Démission de trois administrateurs.

4 Nomination de trois nouveaux administrateurs en remplacement.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 11 heures.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

L'an deux mille et deux, le 14 février.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MG IMMOBILIER S.A., établie et ayant son siège social au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 326 du 3 mai 2001.

L'assemblée est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, avec adresse à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Gilmer, employée privée, avec adresse à Luxembourg.

L'assemblée élit à l'unanimité comme scrutateur Monsieur Sébastien Fresses, employé privé, avec adresse à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I.- Que tous les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par tous les actionnaires présents, tous les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, pour être soumises avec le présent acte à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à cette assemblée, que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment et valablement réunis, qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, et qu'ils renoncent à toutes formalités de convocation préalable.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est partant régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est libellé comme suit:

1) Conversion du capital en euros et représentation du capital;

2) Modification de l'article 5 des statuts;

3) Démission de trois administrateurs;

4) Nomination de trois nouveaux administrateurs en remplacement.

Après délibération et approbation de ce qui précède, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de convertir le capital de la Société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) actions ayant chacune une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux

cent cinquante francs luxembourgeois) en euros. Par conséquent, le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 31,00 (trente et un euros) chacune, toutes ces actions étant entièrement souscrites et libérées.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'article 5 premier alinéa des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions ayant chacune une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un), chacune entièrement souscrite et libérée.»

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter les démissions de Monsieur Jérôme Guez prèdit, de Monsieur Jean Martini, demeurant à F-13796 Aix-en-Provence et de Monsieur Pascal Dupont de Dinechin, demeurant à F-13006 Marseille, 33, rue Saint Jacques.

Quatrième résolution

Il est décidé de nommer administrateurs pour six ans:

1°) la société de droit de l'Île de Niue dénommée DURBAN INC., avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. BOX, Alofi/Niue, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 24 septembre 1997 et inscrite au registre de commerce de l'Île de Niue, N° 002268

représentée par Monsieur Jérôme Guez prèdit, agissant en qualité de mandataire de:

- a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue
- b) Et Monsieur Juan Mashnurn, demeurant à Alofi/Niue;

Eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 24 septembre 1997,

En vertu d'une procuration sous seing privé en date à Alofi du 24 septembre 1997

dont copie après avoir été signée ne varietur par tous les comparants restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

2°) La société de droit de l'Île de Belize dénommée HUSTON DEVELOPPEMENT LTD, avec siège social à Jasmin Court, 35A Regent Street, P.O. BOX, 1777, Belize City,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 29 mars 1999 et inscrite au registre de commerce de Belize, N° 10.197 représentée par Monsieur Jérôme Guez prèdit, agissant en qualité de mandataire de:

- a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Île de Belize)
- b) Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Île de Belize),

Eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 29 mars 1999,

En vertu d'une procuration sous seing privé en date à Belize du 29 mars 1999,

dont copie après avoir été signée ne varietur par tous les comparants restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

3°) La société de droit des Îles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD, avec siège social à Tortola, Îles Vierges Britanniques,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 janvier 1997 et inscrite au registre de commerce de Tortola, représentée par Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire de:

- a) Madame Catalina Greenlaw, demeurant à Tortola
- b) Madame Darlene Bayne, demeurant à Tortola;

elles-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles elles ont été nommées en date du 18 juin 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Tortola du 18 juin 1997,

dont copie après avoir été signée ne varietur par tous les comparants restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date telle qu'en tête des présentes.

J. Guez, S. Gilmer, S. Fresses.

Liste de présence des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 14 février 2002

Nom et domicile	Actions	Présent/représenté par	Signature
DURBAN INC. Niue	500	représentée par M. Jérôme Guez	Signature
HUSTON DEVELOPPEMENT LTD Belize	450	représentée par M. Jérôme Guez	Signature
LENDL FINANCE LTD Îles Vierges Britanniques	50	représentée par M. Pascal Bonnet	Signature
Total:	1.000		

Ne varietur, Luxembourg, le 14 février 2002.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 67, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45907/000/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDERS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxembourg B 35.904.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 28. Mai 2002

Mit sofortiger Wirkung setzt sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft wie folgt zusammen:

- Herr Sylvain Kirsch, Geschäftsführer, wohnhaft in L-1242 Luxembourg, 3, rue des Bleuets, Verwaltungsrat;
- Herr Claude Schmit, Geschäftsführer, wohnhaft in L-2633 Senningerberg, 65, route de Trèves, Verwaltungsrat;
- Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in 31, rue de la Fontaine, L-3768 Tétange, Verwaltungsrat;
- Die Gesellschaft EURO ASSOCIATES, mit Sitz in 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, wurde zum neuen Abschlussprüfer ernannt.

Den ausscheidenden Verwaltungsräten Percy James Williams, Paul Joseph Williams und Danielle Roth, welche ebenfalls ihr Mandat als Delegierte des Verwaltungsrates nieder gelegt hat, sowie dem ausscheidenden Abschlussprüfer, EUROPEAN AUDITING S.A., wurde Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage erteilt.

Gemäss Artikel 6 der Statuten sowie gemäss Artikel 51 und 52 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, beschliesst die Generalversammlung, die Mandate der neu gewählten Verwaltungsratsmitglieder und des neu gewählten Abschlussprüfers auf 6 Jahre fest zu legen. Die Mandate enden damit am Datum der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2007.

Luxembourg, 28. Mai 2002.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 54, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45912/576/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

E.C.C., EUROPEENNE DE COMPTABILITE ET DE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.729.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 14 juin 2002, que:

- le siège social a été transféré de 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, à 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:
 - Madame Nicole Reinert, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur.
 - Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur;
 - Monsieur Claude Schmit, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur;
 - La société EURO ASSOCIATES, 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur René Doux, demeurant à 41, boulevard Vincent Delpuech, F-13006 Marseille.
- Décharge a été accordée aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes sortants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée décide de renouveler, pour une période échéant à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 68, case 3 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45914/576/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

COMPAGNIE COMMERCIALE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.024.

La société EURO REVISION S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société COMPAGNIE COMMERCIALE ET IMMOBILIERE S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour le Conseil d'Administration

EURO REVISION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 54, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45913/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

ARIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 31.042.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
en date du 29 mai 2002*

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité:

1) d'augmenter le capital social de 10.621,- Flux ou 263,30 euros pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- Flux à 1.260.621,- Flux et convertir en euro le Capital et la Réserve Légale avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 de sorte:

	LUF	EUR	Transferts	Situation finale (EUR)
Capital	1.250.000,-	30.986,70	263,30	31.250,-
Réserve légale				
Résultats reportés				

2) de supprimer la valeur nominale de 1.000,- Flux chacune des 1.250 actions émises de donner aux mille deux cent cinquante (1.250) actions émises la valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article des statuts relatif au Capital Social pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à 31.250,- EUR, représenté par 1.250 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

Bereldange, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

ARIES HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2002, vol. 324, fol. 25, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(45917/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

VON ERNST FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 77.066.

*Extract of the resolutions taken by the Board of Directors
by circular way effective on March 15, 2002*

- Resolved to coopt Mr Nikolaus Demont in replacement of Mr Rolf Müller;
- Resolved to give power of combined signature of two persons to Msrs:
- Walter Witschi;
- Matthias Wägli;
- Christian Burch.

Certified true extract

On behalf of VON ERNST FUND SERVICES S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45926/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

SALOMONE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 14, place de l'Europe.
Publié au Mémorial, Recueil C n° 702 du 15 décembre 1997.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 6 mai 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 323, fol. 88, case 3, que la société civile immobilière SALOMONE avec siège social à L-4112, Esch-sur-Alzette, 14, Place de l'Europe, constituée en vertu d'un acte notarié passé par-devant Maître Norbert Müller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 27 août 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 702 du 15 décembre 1997 au capital social de deux mille cinq cents euros (2.500,-) a été dissoute avec effet au 6 mai 2002.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant Monsieur Sandro Pica.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq ans en son domicile au L-4171 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener.

Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2002.

Pour la société

Signature

Le gérant

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2002, vol. 323, fol. 96, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(45918/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

BRUYERES S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 17, rue du Moulin.
Mémorial C n° 574 du 21 octobre 1997.

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
en date du 29 mai 2002*

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité:

1) d'augmenter le capital social de 850,- Flux ou 21,- euros pour le porter de son montant actuel de 100.000,- Flux à 100.850,- Flux et convertir en EUR le Capital et la Réserve Légale avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 de sorte:

	LUF	EUR	Transferts	Situation finale (EUR)
Capital	100.000,-	2.479,-	21,-	2.500,-
Réserve légale				
Résultats reportés				

2) de supprimer la valeur nominale de 1.000,- Flux chacune des 100 parts sociales et de donner aux cent (100) parts sociales la valeur de vingt-cinq euros chacune, en les attribuant aux associés actuels en remplacement des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article des statuts relatif au Capital Social pour lui donner la teneur suivante:

Le Capital Social est fixé à 2.500,- EUR, représenté par 100 parts sociales, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

BRUYERES SCI

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2002, vol. 324, fol. 25, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(45919/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.